



SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONTEXTE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu, à l'article 1 du chapitre 1er consacré au développement économique, de « confier à **la Région** à titre expérimental et pour une **durée de 5 ans**, le soin d'élaborer un **schéma régional de développement économique**. Après avoir organisé une **concertation** avec les départements, les communes et leurs groupements, ainsi qu'avec les **chambres consulaires**.

Le SRDE définit les orientations stratégiques de la région en matière économique.

Le SDRE a été adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Bourgogne le 17 juin 2005. La Région Bourgogne a été la première région en France à se doter d'un SRDE

ETAPES D'ELABORATION

1. Etat des lieux et diagnostic économique

2. Enjeux et propositions

Sur la base de réunions de concertation et de contributions écrites, la Région a établi les **5 objectifs** de son action économique :

- l'emploi
- la mutation économique des territoires
- la création et la reprise-transmission d'entreprises
- l'innovation et la recherche
- l'attractivité du territoire et le développement international

3. Gouvernance du SRDE et fiches action

GOUVERNANCE

- Le suivi

Création de la **Conférence économique régionale**, structure de suivi et d'accompagnement présidée par le Président du Conseil régional et réunissant une vingtaine de personnes dont **un ou plusieurs représentants des organismes consulaires**.

- L'articulation Etat/région

Création d'un **Comité de coordination des politiques publiques**, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional afin d'assurer la cohérence des actions économiques publiques en Bourgogne.

- Le suivi-évaluation

Bilan annuel des différentes politiques publiques et **évaluation** de leur impact, mise en œuvre des **adaptations nécessaires**.

FICHES ACTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT

En caractères gras, les 12 actions dans lesquelles les organismes consulaires sont partenaires de la Région

1. Développement des ressources humaines
2. **Réussir les mutations économiques des territoires**
3. **Faire progresser les entreprises dans la performance environnementale**
4. **Animation économique des territoires**
5. Emploi et formation dans les territoires
6. **Programme régional de création d'entreprises**
7. **Programme régional de transmission d'entreprises**
8. Accompagnement de la structure financière des entreprises
9. **Contrats interprofessionnels de progrès**
10. Valorisation des filières agroalimentaires régionales en restauration
11. Bois et énergie
12. **Commerce et artisanat**
13. **Développement de l'activité touristique**
14. Promotion et structuration de l'économie sociale et solidaire
15. Développement de l'innovation
16. Spécialisation et valorisation de la recherche
17. **Veille et intelligence économique**
18. **Démarches de filières**
19. **Création de l'agence régionale de développement économique**
20. **Développement à l'international**

Le SRDE se traduira également par la signature de 18 conventions qui formaliseront les relations de la Région avec ses partenaires, dont les organismes consulaires.

FINANCEMENT

La région consacrera une enveloppe financière de plus de 200 M€ par an à la mise en œuvre du SRDE. Grâce à une convention de financement jumelé passée avec la communauté financière, cette enveloppe devrait permettre de financer au total des dépenses et des programmes d'investissement de l'ordre de 600 M€ par an en Bourgogne.

Plus d'info : [SRDE rapport final](#)

ACTIONS DE LA CCI DIJON

La CCI a participé à l'élaboration du SRDE en participant aux réunions de concertation et en fournissant une contribution écrite.

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR
BP 17440 - 21074 Dijon cedex
Dominique Grisard • tél 03.80.65.91.10 • fax 03.80.65.37.09 • e.mail dominique.grisard@cci21.fr
Site : www.cci21.fr